

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 24 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sophie IMOZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, Mme Sophie GUILLOT à M. Benoît BATON, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 DEC. 2024**
Et Publication du : **17 DEC. 2024**

N° : 2024DCM-12-10

Objet : Désignation du secrétaire de séance

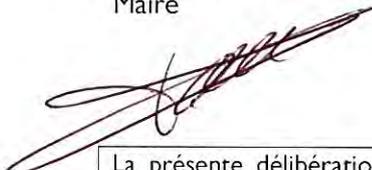
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

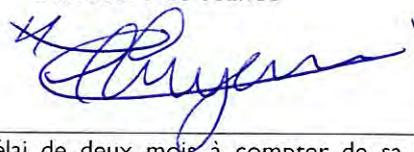
DÉSIGNE Monsieur Hamza ELHIYANI en qualité de Secrétaire de Séance pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20241212-2024DCM-12-10-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 24 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A la majorité - Pour : 25 - Contre : 7 - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, Mme Sophie GUILLOT à M. Benoît BATON, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 DEC. 2024**

Et Publication du : **17 DEC. 2024**

N° : 2024DCM-12-20

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2024

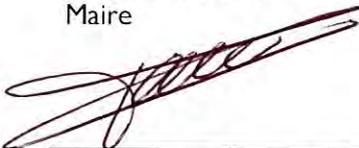
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

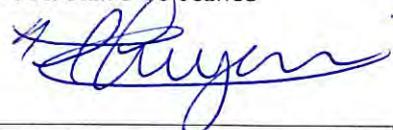
APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun

réception en préfecture
077-217702851-20241212-2024DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT (arrivée à 19h40 au point n°3), M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Étaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 DEC. 2024**

Et Publication du : **17 DEC. 2024**

N° : 2024DCM-12-40

Objet : Motion de défense des collectivités locales dans le cadre du PLF et du PLFSS 2025

Le Projet de loi de finances (PLF) 2025 et le Projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2025 ont été présentés en Conseil des Ministres le jeudi 10 octobre 2024 avant leur examen par le Parlement pour un délais de 70 jours.

Le 26 mars dernier, le Gouvernement revenait sur ses prévisions et annonçait un dérapage des finances publiques pour 2023, avec un déficit public passant de 4,9% à finalement 5,5%. Le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) estime également que les prévisions pour 2024 ne devraient pas être tenues, avec un déficit public attendu à 6,1% contre 4,4% prévu dans le PLF 2024.

Au niveau national, la forte instabilité politique – gouvernementale et parlementaire – a conduit au décalage du calendrier d'examen du PLF 2025, avec de fortes incertitudes pesant sur les finances locales.

La présentation réalisée le 8 octobre par le Gouvernement au Comité des Finances Locales (CFL), organisme réunissant les représentants des ministères ainsi que les associations d'élus nationales, a officialisé un **effort d'au moins 5 milliards d'euros** aux collectivités locales :

- **3 milliards d'euros** via un prélèvement sur les recettes de fonctionnement des collectivités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros.
- **1,2 milliards d'euros** via une « stabilisation de la dynamique de la TVA » qui, venait légitimement en compensation de la suppression de plusieurs taxes locales (taxe d'habitation, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises,...).
- **800 millions d'euros** via un « ajustement » de 2 points du taux de remboursement de la TVA. Cette mesure aura des effets sur les investissements des collectivités. C'est le cas du budget de la Ville du Mée-sur-Seine avec une estimation sur la base du FCTVA de 2023 versé en 2024, à près 152 k€ par an.

A cela, il convient d'ajouter des mesures sur le financement de la sécurité sociale dans le cadre du PLFSS, avec une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) impactant le budget de la Ville du Mée-sur-Seine d'environ 256 k€ en 2025.

Les élus du Conseil Municipal de la Ville du Mée-sur-Seine souhaitent rappeler que :

- Les collectivités locales sont le 1^{er} investisseur public en France (58% du montant total des investissements publics).
- La suppression totale de la Taxe d'Habitation a entraîné la coupure de l'essentiel du lien fiscal entre les communes et leurs habitants.
- Les collectivités locales se voient imposer des compétences nouvelles (gestion des inondations, gestion du recul du trait de côte pour les communes littorales) sans aucune compensation financière de l'Etat.
- Les collectivités locales sont obligées de prendre en charge des compétences nouvelles face aux déficiences chroniques de l'Etat en matière de santé publique (financement de centres de santé municipaux et/ou maisons de santé pluridisciplinaires) ou de sécurité du quotidien (financement des polices municipales).
- Les collectivités locales sont attachées au principe constitutionnel de libre administration et d'autonomie financière et fiscale.
- Le Président de la République a mandaté le député Eric Woerth pour un rapport sur une nouvelle étape de décentralisation. L'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF), qui avait salué la publication de ce rapport après l'audition du député le 3 avril dernier, constate que les propositions de ce rapport restent dans l'attente.
- Le Président de la République a appelé les Maires à s'engager dans la transition énergétique des bâtiments communaux, en particulier des écoles. Pourtant, le **Fonds Vert** – qui finance ce type de projets – a dans le même temps été **raboté de 1,5 milliards d'euros dans le PLF 2025 par rapport au PLF 2024.**
- La situation financière dramatique des départements engendrée par l'effondrement des volumes de transaction sur le marché de l'immobilier et la hausse des dépenses imposées par l'Etat. Cette situation entraîne aujourd'hui des mesures d'économies des départements qui vont se répercuter sur le financement des projets des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Les élus du Conseil Municipal de la Ville du Mée-sur-Seine se mobilisent contre les dispositions envisagées par le Gouvernement Barnier à savoir :

- Un effort soudain, brutal et massif imposé sans concertation préalable à des élus municipaux qui ont établi de longue date leur programmation budgétaire et fiscale pour le mandat 2020-2026 qui touche à sa fin dans 18 mois.
- Une remise en cause des investissements Une remise en cause des investissements du projet de développement communal de la Commune du Mée-sur-Seine avec notamment des investissements en faveur de l'écologie et de la rénovation énergétique si sont confirmées les mesures relatives au FCTVA et sur le Fonds Vert : cela constituerait une « double peine » pour les Municipalités engagées dans la transition écologique et sociale à l'instar de la Ville du Mée-sur Seine ainsi qu'une remise en cause des investissements subventionnés par différents partenaires financiers (Région Ile-de-France, Conseil Départemental de Seine-et-Marne, Etat, Agence de l'Eau...) qui vont cesser leurs financements.
- Un mode de gouvernance unilatéral qui ne laisse aucune place à la négociation, y compris pendant le calendrier parlementaire, malgré les propositions nombreuses issues d'associations représentatives des élus dont l'Association des Maires d'Ile-de-France ou de différents rapports parlementaires.
- Une participation démesurée des collectivités à la résorption de la dette française, alors que celle-ci ne pèse qu'environ 8% de l'ensemble de la dette nationale.

Les élus du Conseil Municipal de la Ville du Mée-sur-Seine plaident pour que le Gouvernement et les parlementaires reprennent les propositions suivantes de l'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF) :

- **Une meilleure reconnaissance du rôle des collectivités dans la vie de la Nation**, assumant un lien social de proximité indispensable à la vie démocratique du pays, par l'affirmation de la notion d'autonomie financière. Cette notion découle directement du principe constitutionnel de libre administration des collectivités.
- **Une meilleure garantie des ressources propres des collectivités locales** par une réécriture de l'article 72-2 de la Constitution pour mieux recadrer la notion d'autonomie financière.
- **La création d'une loi de finances des collectivités et d'une loi de programmation des finances publiques des collectivités**, permettant une vision pluriannuelle des recettes jusqu'à la fin des mandats des élus locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la motion présentée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20241212-2024DCM-12-40-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

17 DEC. 2024

Et Publication du : **17 DEC. 2024**

N° : 2024DCM-12-50

Objet : Modification du tableau des effectifs

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 décembre 2024
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	2
	Adjoint technique	Temps complet	1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Temps complet	1
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TNC* 11.5/16 ^{ème}	1
Sportive	Opérateur principal des APS	Temps complet	1
Animation	Adjoint d'animation	Temps complet	5
		TNC* 31.5/35 ^{ème}	1
		TNC* 29.75/35 ^{ème}	3
		TNC 28/35 ^{ème}	1
		TNC 21/35 ^{ème}	3
Médico-sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	2

DÉCIDE de supprimer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
Culturelle	Bibliothécaire	Temps complet	1
		Professeur d'enseignement artistique hors classe	Temps complet
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Temps complet	1
		TNC* 2/16 ^{ème}	2
		TNC 6/16 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
		TNC* 2/16 ^{ème}	1
		TNC 6/16 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC* 2/20 ^{ème}	1
Assistant d'enseignement artistique		TNC 8/20 ^{ème}	1
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Temps complet	1
	Conseiller socio-éducatif	Temps complet	1
	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps complet	1

PRECISE que les postes créés pourront être occupés par des agents contractuels.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20241212-2024DCM-12-50-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT (arrivée à 19h48), Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du :

17 DEC. 2024

17 DEC. 2024

N° : 2024DCM-12-60

Objet : Renouvellement de 6 postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences-PEC (Contrats Unique d'Insertion-CUI et Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi-CAE)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code du travail, notamment en ses articles L. 1111-3, L. 5112-1-1, L. 5134-100 à L. 5134-109, R. 5112-23, R. 5112-24 et D. 5134-145 à D. 5134-160
- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article I
- Vu la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion
- Vu le Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion
- Vu l'Arrêté préfectoral du 15 mai 2024 fixant le montant des aides de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences sous la forme de Contrats Unique d'Insertion – Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) du secteur non marchand et pour les Contrats Unique d'Insertion – Contrats Initiative Emploi (CUI-CIE) du secteur marchand
- Vu la Circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2024/14 du 7 février 2024 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-02-60 du 10 février 2022 portant création de 6 postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences-PEC (transformation des Contrats Unique d'Insertion-CUI et Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi-CAE)
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20241212-2024DCM-12-60-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

- Considérant la nécessité de poursuivre les actions en faveur des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)
- Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée ou les travailleurs handicapés
- Considérant dès lors l'intérêt de renouveler 6 postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences-PEC

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

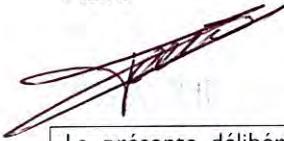
DECIDE de renouveler 6 postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences (PEC) » (Contrat Unique d'Insertion-CUI et Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi-CAE) pour les exercices 2025, 2026 et 2027.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le(s) convention(s) avec les prescripteurs habilités par l'Etat, ainsi que tous documents/actes relatifs à ce dispositif, notamment le(s) contrat(s) de travail individuel(s), et à effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes sont prévues et inscrites au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Étaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 DEC. 2024**
Et Publication du : **17 DEC. 2024**

N° : 2024DCM-12-70

Objet : Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) des policiers municipaux

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13
- Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres
- Vu le Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Vu le Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2024 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)
- Considérant que suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et indemnité d'administration et de technicité)
- Considérant que ce nouveau régime repose sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20241212-2024DCM-12-70-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) dans les conditions suivantes :

1/ Les bénéficiaires

Les agents des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale
- Chefs de service de police municipale
- Agents de police municipale

2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- cadre d'emploi des directeurs de police municipale : 32%
- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : 32%
- cadre d'emplois des agents de police municipale : 30%

Les montants retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, sont appréciés au regard des critères d'attribution suivants au regard des responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, de la fiche de poste :

- la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'année écoulée (paliers de 0 %, 15 %, 30 %) pour 30 % du plafond fixé en lien avec les observations et commentaires portés au titre de l'atteinte des objectifs dans l'entretien professionnel.
- la manière de servir des agents, avec notamment le respect des devoirs et responsabilités de l'agent public et la démonstration des qualités relationnelles et personnelles (paliers de 0 %, 25 %, 50 % et 70 %) pour 70 % du plafond fixé ci-dessous.

Uniquement pour les agents encadrants, responsables d'unité ou de brigades :

- l'animation d'une équipe
- l'organisation et la supervision du travail.

Les primes et indemnités pourront être majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou assujettis à des sujétions spécifiques.

Les primes et indemnités pourront être majorées ou minorées en fonction de la manière de servir de l'agent appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle :

Sont ainsi évaluées dans l'atteinte des objectifs :

- la réalisation des objectifs fixés en année N-1,
- la réalisation d'objectifs spécifiques de service intervenus en cours d'année (missions exceptionnelles et ponctuelles).

Sont ainsi évalués dans la manière de servir d'un agent :

- sa valeur professionnelle,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe ou sa contribution au collectif de travail,
- sa capacité et sa contribution au collectif de travail dans un contexte général ou organisationnel particulier (vacance de poste, indisponibilité d'agents, événements ou circonstances exceptionnels imprévisibles et/ou de force majeur...),

et, s'il est en position d'encadrement, ses compétences managériales conformément aux critères portés dans les supports et Compte-Rendu de l'Entretien Professionnel (CREP) annuel ;

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel en tenant compte des observations spécifiés sur le compte rendu d'entretien professionnel de l'année N-1.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des plafonds suivants :

Cadre d'emplois	Emploi/Fonction	Plafond brut maximum règlementaire	Plafond annuel voté par l'Assemblée Délibérante	Part versée mensuelle (50 % de la part variable annuelle votée par l'assemblée délibérante)
Catégorie C	Agents de police municipale (Brigadier-chef et Gardien-Brigadier)	5 000 €	3 600 €	150 €
	Responsable d'unité ou de brigade ou agent avec spécialité, expertise ou responsabilité particulière sanctionnée par un titre ou diplôme (Conducteur cynophile, MMA...)	5 000 €	3 960 €	165 €
	Adjoint au Chef de service	5 000 €	4 560 €	190 €
Catégorie B	Chef de service de police municipale	7 000 €	7 000 €	291,66 €
Catégorie A	Directeur de police municipale	9 500 €	9 500 €	395,83 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant au cours du troisième trimestre.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

4/ Maintien du régime indemnitaire antérieur

Lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire, employé par la communauté au moment de l'entrée en vigueur de la présente délibération, est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévus dans la partie III de la présente délibération.

Lorsque le montant de la part fixe versée mensuellement augmente, quel qu'en soit le motif (avancement d'échelon ou de grade, promotion interne, augmentation du traitement indiciaire...), le montant versé au titre du maintien est diminué à due proportion et rétabli dans la part variable maximum annuelle.

Le montant de la part variable a donc vocation à être réajusté annuellement, après chaque entretien professionnel, et dans le respect des critères arrêtés précédemment, l'autorité territoriale ou son représentant déterminera par arrêté chaque année, sur proposition du supérieur hiérarchique direct, le montant versé aux agents éligibles à la part variable de l'ISFE.

5/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et l'engagement

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

S'agissant des autres congés, la collectivité peut s'inspirer du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés. En effet, nous ne pourrions pas prévoir de dispositions plus favorables.

Ainsi, s'agissant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :
Elle suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congés annuels,
- en cas de congés de maladie ordinaire,

- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu à hauteur de :

- 33 % la première année,
- 60 % les deuxième et troisième années.

En congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

S'agissant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

La part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congés annuels,
- en cas de congés de maladie ordinaire,
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part fixe de l'ISFE est maintenu à hauteur de :

- 33 % la première année,
- 60 % les deuxième et troisième années.

En congé de longue durée, la part fixe de l'ISFE est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

6/ Les règles de cumul / non-cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

7/ Claude de revalorisation

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025.

PRECISE que l'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

PRECISE que les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues et inscrites au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Étaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

17 DEC. 2024

Et Publication du :

17 DEC. 2024

N° : 2024DCM-12-80

Objet : Astreintes

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique
- Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-I de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment en son article 5 qui précise les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités territoriales et dispose que les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes sont précisées par décret par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat
- Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et Arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes
- Vu le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale
- Vu le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, et l'Arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Vu l'Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

- Vu l'Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2024
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ABROGE la Délibération n°06-12-60 du 21 décembre 2006.

DECIDE la mise en place des astreintes au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités suivantes :

Pour les agents de la filière technique :

Les astreintes seront mises en place pour :

- Suivi et maintenance des équipements publics (assainissement, bâtiments...),
- Manifestations particulières (fête locale, concert,...),
- Evènements climatiques (neige, inondation...),
- Evènements exceptionnels notamment liés à l'actualité.

Les emplois concernés sont :

- Agents des cadres d'emplois des agents techniques, des agents de maîtrise et des techniciens, des services techniques.

Les emplois concernés par l'astreinte de décision sont :

- L'emploi de responsable du centre technique municipal.

Pour les agents des autres filières :

Les astreintes seront mises en place pour :

- Manifestations particulières (gestion de la journée électorale, fête locale, concert ...),
- Evènements climatiques (neige, inondation...),
- Evènements exceptionnels notamment liés à l'actualité,
- Maintien de la continuité et du bon fonctionnement des services.

Les emplois concernés sont :

- Les emplois fonctionnels de Directeur Général des Services et de Directeur Général Adjoint des Services,
- L'emploi de Directeur de cabinet,
- Les emplois de Directeur des finances, Directeur des ressources humaines, Directeur juridique et Directeur de la communication,
- Les emplois d'agents de police municipale.

PRECISE que la rémunération ou la compensation des astreintes s'effectuera selon les textes en vigueur, soit :

FILIERE TECHNIQUE

ASTREINTE	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ			REPOS COMPENSATEUR
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité	
	par semaine complète	159,20 €	121 €	149,48 €	Aucune compensation
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	76 €	109,28 €	
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75 €	10 €	10,05 €	
	le samedi	37,40 €	25 €	34,85 €	
	le dimanche ou un jour férié	46,55 €	34,85 €	43,38 €	
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60 €	10 €	8,08 €	

INTERVENTIONS (pendant la période d'astreinte)	PERIODE CONCERNEE	Agents éligibles aux IHTS		Agents non éligibles aux IHTS INDEMNITE
		IHTS	REPOS COMPENSATEUR	
	Un jour de semaine	125% les 14 premières heures 127% pour les heures suivantes	/	16,00 €
	Le samedi		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	22,00 €
	La nuit		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %	22,00 €
	Le dimanche ou un jour férié		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %	22,00 €

TOUTES FILIERES (hors filière technique)

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	REPOS COMPENSATEUR
ASTREINTE	par semaine complète	149,48 €	1 journée ½
	du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	½ journée
	du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée
	pour un samedi	34,85€	½ journée
	pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	43,38 €	½ journée
	pour une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
INTERVENTION (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine	16 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	Un samedi	20 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
	Une nuit	24 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
	Un dimanche ou un jour férié	32,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

PRECISE que ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires applicables.

PRECISE qu'une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

PRECISE qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes sont prévues et inscrites au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Étaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

17 DEC. 2024

Et Publication du :

17 DEC. 2024

N° : 2024DCM-12-100

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de la fonction publique
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux
- Vu les taux proposés par le Centre Départemental de Gestion (CDG) de Seine-et-Marne dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire
- Vu la proposition du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2024
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024
- Considérant qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service

- Considérant que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié
- Considérant que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne
- Considérant que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne a :
 - autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances
 - approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accepter :

- Les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois

- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert et selon le(s) risque(s) souscrit(s) pour les agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

DÉCIDE de souscrire la couverture suivante pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :

Décès + Accident du Travail et Maladie Professionnelle + Longue Maladie/Longue Durée au taux de 5,71% avec les franchises suivantes :

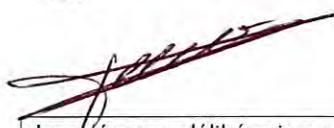
- 30 j en AT/MP
- 90 j en LM/LD
- avec IJ à 100 %

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire



Hamza Elhiyani

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 DEC. 2024**

Et Publication du : **17 DEC. 2024**

N° : 2024DCM-12-110

Objet : Mise à disposition de 3 agents du service des sports auprès d'associations sportives

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L. 512-6 et suivants, L. 512-12 et suivants et L. 516-1
- Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le Décret n° 2011-541 relatif au régime de la mise à disposition dans les collectivités territoriales et les établissements publics administratifs locaux
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 décembre 2024
- Considérant la nécessité de renouveler la mise à disposition arrivant à échéance

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la mise à disposition de 3 agents du service des sports de la Ville du Mée-sur-Seine au profit d'associations sportives, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

DIT que ces 3 postes se composent d'un poste administratif pour 75% et de 2 postes de la filière sportive pour 75% d'un temps complet.

PRECISE que les associations rembourseront la ville du montant de la rémunération et des charges sociales afférentes concernant les agents au prorata de la mise à disposition.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et effectuer toutes démarches en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 26

VOTE : A l'unanimité - Pour : 26 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 DEC. 2024**
Et Publication du : **17 DEC. 2024**

N° : 2024DCM-12-120

Objet : Tarifs municipaux

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Délibération n° 2023DCM-12-210 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs en année civile à compter du 1^{er} janvier 2024
- Vu la Délibération n° 2024DCM-07-70 du 04 juillet 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'école de musique et de danse, les spectacles de la saison culturelle du Mas, la location de la piscine municipale, la location du stade et des gymnases, le buffet champêtre, le Chaudron, les activités de la Maison de Loisirs et des Découvertes (MLD), et à compter du 1^{er} septembre 2024
- Considérant l'indice des prix à la consommation harmonisé de 1.8 % annoncé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) entre août 2023 et août 2024
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de voter les nouveaux tarifs municipaux selon le document ci-annexé.

PRÉCISE que ces tarifs municipaux seront valables à compter du 1^{er} janvier 2025.

DIT que les recettes seront encaissées aux chapitres et fonctions correspondant du budget communal.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20241212-2024DCM-12-120-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20241212-2024DCM-12-120-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Étaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 DEC. 2024**
Et Publication du : **17 DEC. 2024**

N° : 2024DCM-12-130

Objet : Convention entre la Ville du Mée-sur-Seine et l'Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de la Ville du Mée-sur-Seine (ALSPCM) régissant les modalités de mise en œuvre d'un tarif préférentiel destiné aux adhérents et ayants droit de l'ALSPCM pour le bénéfice de services publics communaux

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique
- Vu les Délibérations du Conseil Municipal en vigueur fixant les tarifs municipaux
- Vu la convention entre la Ville du Mée-sur-Seine et l'Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de la Ville du Mée-sur-Seine (ALSPCM) régissant les modalités de mise en œuvre d'un tarif préférentiel destiné aux adhérents et ayants droit de l'ALSPCM pour le bénéfice de services publics communaux, ci-annexée
- Considérant la volonté commune de l'ALSPCM et de la Ville du Mée-sur-Seine de prévoir un tarif préférentiel d'accès à certains services publics communaux destiné aux « adhérents » et « ayants droit » de l'ALSPCM
- Considérant que pour ce faire, l'ALSPCM et la Commune doivent prévoir leurs engagements respectifs et les modalités de mise en œuvre d'un tel tarif préférentiel, par voie contractuel
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20241212-2024DCM-12-130-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

APPROUVE la convention entre la Ville du Mée-sur-Seine et l'Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de la Ville du Mée-sur-Seine (ALSPCM) régissant les modalités de mise en œuvre d'un tarif préférentiel destiné aux adhérents et ayants droit de l'ALSPCM pour le bénéfice de services publics communaux, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents et effectuer toutes les démarches en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 DEC. 2024**
Et Publication du : **17 DEC. 2024**

N° : 2024DCM-12-140

Objet : Actualisation de la participation aux frais d'énergie et d'eau du personnel et des enseignants logés

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Délibération n° 2023DCM-12-200 du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 fixant la participation annuelle aux frais de chauffage du personnel et enseignants logés à 1 039,76 € pour un logement type T2, 1 299,70 € pour un logement type T3, 1 559,48 € pour un logement type T4, 1 819,46 € pour un logement type T5
- Vu l'évolution de l'indice officiel des prix à la consommation – ensemble des ménages – publiée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit 1,8 % entre août 2023 et août 2024
- Considérant un prix de 0,177 € par kWh d'électricité
- Considérant un prix de 4,81 € par m³ d'eau
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, de porter :

- la participation aux frais de chauffage à 1 058,48 € pour un logement type T2, 1 323,09 € pour un logement type T3, 1 587,55 € pour un logement type T4, 1 852,21 € pour un logement type T5 ;

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20241212-2024DCM-12-140-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

- la participation aux frais d'électricité à 477,90 € pour un logement type T2, 566,40 € pour un logement type T3, 654,90 € pour un logement type T4, 831,90 € pour un logement type T5 ;
- la participation aux frais d'eau à 192,40 € pour un logement type T2, 384,80 € pour un logement type T3, 577,20 € pour un logement type T4, 769,60 € pour un logement type T5.

DIT que la recette sera encaissée aux chapitre et nature correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNNEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

17 DEC. 2024

Et Publication du :

17 DEC. 2024

N° : 2024DCM-12-150

Objet : Constatation d'extinction de créances à la suite de procédures de rétablissement personnel

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 1617-5
- Vu les ordonnances emportant effacement de dettes à l'égard de la ville dans le cadre de procédures de rétablissement personnel
- Considérant que ces ordonnances s'imposent à la collectivité et qu'elles s'opposent à toute action en recouvrement de la part du comptable public
- Considérant la demande formulée par le Comptable assignataire de la Trésorerie de Melun Val de Seine
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de constater l'effacement des créances suivantes pour un montant total de 3 275.74 €.

Ordonnance/ commission de surendettement	Montant
Commission de surendettement 000223016237 du 14/03/2024	2 138.05
Commission de surendettement 000121059706 du 05/04/2024	1 059.82
Commission de surendettement 000524002019 du 04/09/2024	60.18
Commission de surendettement 000424009454 du 07/10/2024	17.69
Total	3 275.74

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, article 6542.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

18 DEC. 2024

Et Publication du :

19 DEC. 2024

N° : 2024DCM-12-160

Objet : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif (BP) 2025

- Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et l'article L. 2121-29
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024
- Considérant les investissements qui pourraient donner lieu à des engagements et des mandatements préalablement au vote du budget
- Considérant la nécessité de permettre la continuité de l'action publique

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de l'ouverture anticipée des crédits d'investissements ci-après sur l'exercice budgétaire 2025.

	Crédits ouverts 2024	Autorisation anticipée
Chapitre 20	193 890 €	48 473 €
202 - Frais de réalisation documents d'urbanisme		10 000 €
203 – Etudes /diagnostics		30 000 €
205 - Concessions et droits similaires		8 473 €
Chapitre 21	4 257 222 €	1 064 306 €
211- Acquisitions immobilisations corporelles		348 601 €
213- Travaux bâtiments scolaires		76 601 €
213- Autres installations et agencements		37 596 €
215- Réseaux câbles		417 308 €
21x- Autres immobilisations		184 200 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusée non représenté : 1 - Absents : 2 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait excusée non représentée : Mme Justine KENGNE (sortie à 20h13)

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

17 DEC. 2024

Et Publication du :

17 DEC. 2024

N° : 2024DCM-12-170

Objet : Avances sur subventions 2025 aux associations

- Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et l'article L. 2121-29
- Vu l'article 2131-11 du Code général des collectivités territoriales précisant que les délibérations auxquelles ont pris part les membres du Conseil intéressés à l'affaire sont illégales
- Vu la Délibération n° 2024DCM-02-50 du Conseil Municipal du 8 février 2024 Convention entre la Ville et l'association « Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de la Ville du Mée-sur-Seine – ALSPCM » portant sur l'attribution d'une subvention annuelle pour la période 2024/2028
- Vu la Délibération ° 2023DCM-03-270 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 Contrat d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association sportive Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball
- Vu la Délibération n° 2023DCM-03-280 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 Contrat d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association sportive Le Mée Sports Football
- Vu la Délibération n° 2023DCM-03-290 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 Contrat d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association sportive Le Mée Sports Handball
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024

- Considérant la nécessité pour certaines associations de disposer d'une quote-part de leur subvention dès le premier trimestre pour assurer leurs missions et activités
- Considérant que les élus président ou membres du Conseil d'Administration d'une association peuvent être considérés comme intéressés à l'affaire

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder le versement des avances sur subventions suivantes :

Amicale des loisirs et sorties du personnel communal de Le Mée-sur-Seine	12 800 €
Le Mée Sports Melun Val de Seine Basket Ball	59 666 €
Le Mée Sports Football	77 155 €
Le Mée Sports Hand Ball	16 991 €

DIT que les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2025.

PRECISE qu'en application de l'article 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les Conseillers intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote des subventions les concernant, selon le détail ci-après.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2025	Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration)	Nombre de votants	Adopté par
AMICALE DES LOISIRS ET SORTIES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LE MEE-SUR-SEINE	M. Serge DURAND (pouvoir à M. QUILLAY), Mme Laure HALLASSOU	31	31 voix pour

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusée non représenté : 1 - Absents : 2 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait excusée non représenté : Mme Justine KENGNE

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

18 DEC. 2024

Et Publication du :

19 DEC. 2024

N° : 2024DCM-12-180

Objet : Recensement de la population 2025 : modalités de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1 et L. 2121-29
- Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, modifié par la Loi n°2017-256 du 28 février 2017 - art. 147
- Vu le Décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population
- Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024
- Considérant la nécessité de se donner les moyens pour réaliser une collecte de renseignements performante

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

FIXE de la façon suivante les modalités de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur :

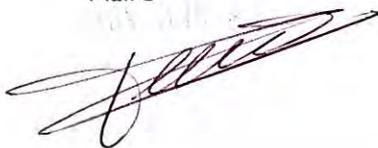
Agents recenseurs :	
Par feuille de logement / par feuille « Familles »	1.40 €
Par bulletin individuel	2.10 €
Par réunion d'information	30 €
Opérations de repérage et boitage (indemnité forfaitaire)	100 €
Prime d'objectifs si plus de 75 % de logements collectés en fin de collecte	100 €
Coordonnateur :	
Par feuille de logement / par feuille « Familles »	0.40 €
Par bulletin individuel	0.40 €
Par réunion d'information	30 €
Coordination des opérations (indemnité forfaitaire)	150 €

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire




Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusée non représenté : 1 - Absents : 2 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait excusée non représenté : Mme Justine KENGNE

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

17 DEC. 2024

Et Publication du :

17 DEC. 2024

N° : 2024DCM-12-190

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la commune

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29, L. 5211-4-I IV et D. 5211-16
- Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données)
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2021DCM-09-80 du 30 septembre 2021 approuvant la convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la commune pour une durée de 3 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de service « Délégué à la protection des données », ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 décembre 2024
- Considérant que le Règlement (UE) 2016/679 susvisé oblige notamment les collectivités territoriales à nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD) ou un Data Protection Officer (DPO)

- Considérant que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) propose à ses communes membres la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données comme le permet le Règlement UE 2016/679 susvisé
- Considérant la pertinence d'une mutualisation de la mission DPO par la CAMVS, d'ores et déjà en charge des systèmes d'information de la commune et notamment de la protection de ses données
- Considérant que le Délégué à la Protection des Données ainsi mutualisé sera le seul interlocuteur identifié par la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) pour le compte de la commune
- Considérant l'expertise apportée par le DPO mutualisé CAMVS depuis 2021 dans la collecte et le traitement des données personnelles
- Considérant dès lors l'intérêt de poursuivre la gestion mutualisée de la mission DPO initiée en 2021

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la commune, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la commune, ci-annexée, ainsi que tous actes y afférents, y compris les demandes de renouvellement expresse éventuelles.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE (revenue à 20h17), M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

17 DEC. 2024

Et Publication du :

17 DEC. 2024

N° : 2024DCM-12-200

Objet : Convention de partenariat entre la Commune du Mée-sur-Seine et Transdev Melun Val de Seine dans le cadre du réseau Grand Melun sur le territoire de la Ville du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment en son article L511-1
- Vu la Convention intercommunale de coordination de la Police Municipale et des forces de de sécurité de l'état, approuvée par une Délibération n° 2023DCM-03-230 du 23 mars 2023, pour une durée de 3 ans
- Vu la Loi Savary, du 22 mars 2016, laquelle autorise les policiers municipaux à mener des patrouilles et intervenir dans les transports en commun, dans leur zone de compétence respective
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024
- Considérant la volonté de partenariat et d'assistance entre la Commune du Mée-sur-Seine, à travers sa Police Municipale et la société Transdev Melun Val de Seine
- Considérant la nécessité de sécuriser les réseaux de transports publics de voyageurs, par bus, de la société Transdev, sur le réseau Méen
- Considérant dès lors la nécessité de contractualiser cette volonté en définissant les modalités d'un tel partenariat

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune du Mée-sur-Seine et Transdev Melun Val de Seine dans le cadre du réseau Grand Melun sur le territoire de la Ville du Mée-sur-Seine, ci-annexée.

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention, ci-annexée, ainsi que tous documents/actes y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 DEC. 2024**
Et Publication du : **17 DEC. 2024**

N° : 2024DCM-12-210

Objet : Réalisation et diffusion de supports de communication culturelle unique dans le cadre des saisons culturelles 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 : constitution d'un groupement de commandes

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme/homme du 26 novembre 2024
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024
- Considérant que la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et les Communes de DAMMARIE-LES-LYS, LE MEE-SUR-SEINE, MELUN, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY et VAUX-LE-PENIL est proposée en vue de la réalisation et la diffusion de supports de communication culturelle unique dans le cadre des saisons culturelles 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028
- Considérant qu'une convention constitutive du groupement de commandes doit être signée pour définir les règles de fonctionnement de ce groupement
- Considérant que la convention précise notamment le coordonnateur du groupement de commandes, ses missions, celles des autres membres et le périmètre du groupement de commandes
- Considérant que le montant des marchés n'excédera pas 60 000 € TTC par saison culturelle

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les Communes de DAMMARIE-LES-LYS, LE MEE-SUR-SEINE, MELUN, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY et VAUX-LE-PENIL et l'adoption de la convention constitutive de ce groupement désignant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine comme le coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération et ses éventuels avenants, les marchés à venir au nom du groupement ainsi que les actes nécessaires à son exécution avec les candidats retenus.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants :

Vote : Prend acte

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

17 DEC. 2024

Et Publication du :

17 DEC. 2024

N° : 2024DCM-12-220

Objet : Marchés d'approvisionnement forain – Rapport 2023 du délégataire Les fils de Madame GERAUD

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 1411-3, L. 2313-1 et R. 1411-8
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article L. 3131-5
- Vu le rapport de l'exercice 2023 établi par le délégataire
- Vu l'avis de la Commission commerce, développement économique et emploi du 30 septembre 2024
- Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 18 novembre 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND acte du rapport annuel 2023 présenté par le délégataire et charge Monsieur le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la Mairie.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 DEC. 2024**

Et Publication du : **17 DEC. 2024**

N° : 2024DCM-12-230

Objet : Marchés d'approvisionnement forain – Droits de place sur les marchés publics d'approvisionnement

- Vu les articles L.2331-3 b 6° et L.2312-11 du Code général des collectivités territoriales (Cgct) fondant la compétence du Conseil Municipal en matière de fixation des tarifs des droits de place
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 12.09.20 en date du 26 septembre 2012 portant sur le règlement et les tarifs des droits de place du marché traditionnel
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2021DCM-09670 en date du 30 septembre 2021 portant sur l'approbation du délégataire et la signature du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain
- Vu l'article 14 du contrat de délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain établi avec la S.A.S. LES FILS DE MADAME GERAUD depuis le 1^{er} novembre 2021, fixant la formule de variation annuelle des tarifs applicables aux commerçants
- Vu l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux obligations de consultation préalable des organisations professionnelles intéressées et l'accomplissement de la consultation des organisations professionnelles concernées par courrier en date du 19 novembre 2024
- Vu le courrier en date du 4 novembre 2024, adressé par le délégataire afin de calculer les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025, ainsi que l'actualisation de la redevance animation

- Considérant que par Délibération du Conseil Municipal n° 12.09.20 en date du 26 septembre 2012 portant sur le règlement et les tarifs des droits de place du marché traditionnel, les tarifs des marchés sont de 2,40 € HT par mètre linéaire de façade pour les places découvertes et 1,50 € HT de redevance d'animation et de publicité par commerçant par séance
- Considérant l'évolution de 10,54% des indices représentatifs des charges du service délégué ressortant de la formule contractuelle précitée, dont le calcul en date du 4 novembre 2024 a été effectué par le délégataire et transmis à la ville pour une application à compter du 1^{er} janvier 2025
- Vu l'avis de la Commission commerce, développement économique et emploi du 5 décembre 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs applicables sur les marchés communaux tels que précisés en annexe :

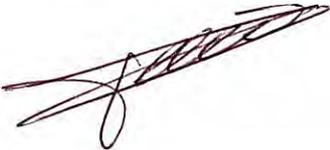
- Droits de place, places découvertes, le mètre linéaire de façade est actualisé au tarif de 2,66 € HT,
- Redevance d'animation et de publicité, par commerçant abonné ou non et par séance est actualisé au tarif de 1,66 € HT.

FIXE la date de prise d'effet des présentes à compter du 1^{er} janvier 2025.

ORDONNE au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution des présentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Étaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **18 DEC. 2024**
Et Publication du : **19 DEC. 2024**

N° : 2024DCM-12-240

Objet : Convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative intercommunal du 8 janvier au 31 décembre 2024 - Renouvellement

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu la Délibération n° 2023DCM-06bis-160 du 29 juin 2023 approuvant la convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative intercommunal du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme/homme du 26 novembre 2024
- Considérant que la Commune du Mée-sur-Seine, a décidé de faciliter l'accès aux activités sportives et culturelles aux enfants dont la situation nécessite un accompagnement et un soutien éducatif tel que défini par le Programme de Réussite Educative intercommunal
- Considérant dès lors l'intérêt de renouveler ce partenariat avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour favoriser l'accès aux pratiques sportives et culturelles du programme de réussite éducative

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative du 8 janvier au 31 décembre 2024 ci-annexée.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20241212-2024DCM-12-240-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents.

PRECISE que le coût des inscriptions des enfants suivis dans le cadre du Programme de Réussite Educative sera remboursé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur présentation d'une facture individuelle et dans la limite d'un plafond de 600 euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neïma TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 DEC. 2024**

Et Publication du : **17 DEC. 2024**

N° : 2024DCM-12-250

Objet : Octroi d'une subvention forfaitaire pour le renouvellement du matériel des associations sportives LMS Muay Thai, LMS gymnastique, LMS tennis de table

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme/homme du 26 novembre 2024
- Considérant la nécessité de permettre aux associations de proposer un service de qualité garantissant la sécurité de leurs adhérents
- Considérant la nécessité d'apporter une aide au renouvellement des matériels sportifs prêtés gratuitement par les associations aux différents utilisateurs des équipements sportifs

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'octroi d'une subvention spécifique à hauteur de 500 € aux associations suivantes, pour le renouvellement de leurs matériels sportifs :

- LMS Muay Thai : 500 €,
- LMS Gymnastique : 500 €,
- LMS Tennis de table : 500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 DEC. 2024**
Et Publication du : **17 DEC. 2024**

N° : 2024DCM-12-260

Objet : Convention cadre pluriannuelle relative au renouvellement du label de la Cité éducative Melun – Le Mée-sur-Seine – Dammarie-les-Lys et convention de mutualisation au titre du fonds de la Cité éducative de Melun – Le Mée-sur-Seine – Dammarie-les-Lys

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10
- Vu la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- Vu la Loi de finances initiale pour 2024 et le Décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances
- Vu la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République
- Vu la Charte de la laïcité à l'école annexée à la Circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole
- Vu la Circulaire n° 6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers
- Vu la Circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du Ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse
- Vu l'Instruction du Gouvernement du 09 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités éducatives
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020DCM-07-260 du Conseil Municipal du 2 juillet 2020 approuvant la convention de mutualisation au titre du fonds de la Cité éducative de Melun Val de Seine (Plateau de Corbeil – Plein Ciel)

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20241212-2024DCM-12-260-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

- Vu la Délibération n° 2024.7.26.205 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Melun Val de Seine en date du 18 novembre 2024 relative au renouvellement et à l'extension du label de la Cité éducative de Melun – Le Mée-sur-Seine – Dammarie-les-Lys
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Melun qui engage la commune dans le programme des Cités éducatives
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Dammarie-les-Lys qui engage la commune dans le programme des Cités éducatives
- Vu le contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » en date du 29 mars 2024, document cadre de définition et de mise en œuvre, à l'échelle intercommunale, des politiques sociales et urbaines en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) situés à Melun, Dammarie-les-Lys et Le Mée-sur-Seine
- Vu le projet de convention cadre pluriannuelle relative au renouvellement du label de la Cité éducative Melun – Le Mée-sur-Seine – Dammarie-les-Lys, ci-annexé
- Vu le projet de convention de mutualisation au titre du fonds de la Cité éducative de Melun – Le Mée-sur-Seine – Dammarie-les-Lys, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 28 novembre 2024
- Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec l'Etat, l'Education nationale, la CAMVS et les Villes de Melun et Dammarie-les-Lys dans le cadre de la Cité éducative Melun – Le Mée-sur-Seine – Dammarie-les-Lys
- Considérant l'intérêt que présente la Cité éducative pour le territoire et pour l'ensemble des élèves scolarisés au sein des établissements scolaires du 1^{er} et 2nd degré

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention cadre pluriannuelle relative au renouvellement du label de la Cité éducative Melun – Le Mée-sur-Seine – Dammarie-les-Lys, ci-annexée.

APPROUVE la convention de mutualisation au titre du fonds de la Cité éducative de Melun – Le Mée-sur-Seine – Dammarie-les-Lys, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre pluriannuelle relative au renouvellement du label de la Cité éducative Melun – Le Mée-sur-Seine – Dammarie-les-Lys et la convention de mutualisation au titre du fonds de la Cité éducative de Melun – Le Mée-sur-Seine – Dammarie-les-Lys, ci-annexées, ainsi que tous documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20241212-2024DCM-12-260-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

17 DEC. 2024

Et Publication du :

17 DEC. 2024

N° : 2024DCM-12-270

Objet : Modification du règlement intérieur des activités extra et périscolaires

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de l'éducation
- Vu le Code de l'action sociale et des familles
- Vu le Code de la santé publique
- Vu la Délibération n° 2015DCM-11-130 du 18 novembre 2015 approuvant le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires
- Vu la Délibération n° 2020DCM-12-260 du 10 décembre 2020 approuvant la modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires
- Vu la Délibération n° 2022DCM-11-130 du 16 novembre 2022 approuvant la modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires
- Vu le règlement intérieur modifié des activités extra et périscolaires, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 28 novembre 2024
- Considérant la nécessité de règlementer l'accès et les conditions d'accueils des activités périscolaires, afin d'assurer un fonctionnement conforme aux lois et règlements en vigueur en termes de sécurité et d'hygiène des usagers

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement des activités extra et périscolaires modifié ci-annexé.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20241212-2024DCM-12-270-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20241212-2024DCM-12-270-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 DEC. 2024**

Et Publication du : **17 DEC. 2024**

N° : 2024DCM-12-280

Objet : Conventions de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la commune pour les crèches Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle et Diabolo

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de la santé publique
- Vu la Délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne n° 4/18 du 17 décembre 2020 approuvant le règlement des aides financières pour l'accueil du jeune enfant
- Vu la Délibération n° 2024DCM-02-80 du Conseil Municipal du 8 février 2024 approuvant les conventions de financement entre le Département de Seine et Marne et la commune pour les crèches Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, Nougatine, les Pirates et Diabolo pour la période 2022-2023
- Vu le courrier de la Vice-Présidente du Conseil Départemental informant la commune de l'attribution de subventions, composées d'une régularisation pour 2023 et d'un acompte pour 2024, aux structures Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, et Diabolo, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 28 novembre 2024
- Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne dans le domaine de la petite enfance

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouvelles conventions de financement entre le Département et la commune (ci-annexées) pour une période d'un an, à compter de la dernière date de signature des deux parties, pour les crèches Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle et Diabolo

Accusé de réception en préfecture
7702851-20241212-2024DCM-12-280-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, ainsi que tous documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant, et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 DEC. 2024**

Et Publication du : **17 DEC. 2024**

N° : 2024DCM-12-290

Objet : Mise à jour du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, en particulier son article L 214-7
- Vu la Circulaire 2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF)
- Vu l'Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles
- Vu le Décret n°2021-1131 du 30 Aout 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants
- Vu la Délibération n° 2017DCM-09-190 du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 approuvant la modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants, collectif et familial, de la Ville du Mée-sur-Seine
- Vu la Délibération n° 2023DCM-06bis-190 du Conseil Municipal du 29 juin 2023 approuvant la modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants, collectif et familial, de la Ville du Mée-Sur-Seine
- Vu le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants modifié ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 28 novembre 2024
- Considérant la nécessité d'être conforme aux lois et règlements en terme d'accueil du jeune enfant pour le service Petite enfance

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement des établissements d'accueil de jeunes enfants modifié ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **13 DEC. 2024**

Et Publication du : **13 DEC. 2024**

N° : 2024DCM-12-300

Objet : Convention pour l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière Bâtie dans les quartiers prioritaires de la ville – Approbation des conventions avec les bailleurs sociaux de la commune

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général des impôts, notamment en son article 1388 bis
- Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment son article 6
- Vu la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et notamment son article 73
- Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains
- Vu le cadre national de la Taxe Foncière Propriétés bâties (TFPB) et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'Etat, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France Urbaine, l'association des maires de France et Villes de France
- Vu le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, « *Contrat Engagement Quartiers 2030* », signé le 29 mars 2024
- Vu les projets de convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ci-annexés
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 3 décembre 2024
- Considérant les 2 périmètres des quartiers prioritaires de la ville identifiés sur la commune à savoir, les Courtilleraias / Circé et Plateau de Corbeil / Plein Ciel

- Considérant que l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie est une priorité qui a été fixée par le Contrat de ville communautaire et que les organismes HLM sont co-responsables aux côtés des collectivités locales, de l'Etat et de l'ensemble des acteurs intervenant dans les quartiers Prioritaires de la politique de la ville
- Considérant que l'abattement de 30% de la TFPB vise à Améliorer les conditions de vie des habitants des Quartiers Prioritaires politique de la Ville (QPV), renforcer la gestion du patrimoine social via des actions d'entretien, de sécurité, et d'animation et promouvoir la participation des habitants à la vie locale et la cohésion sociale
- Considérant que les projets de conventions annexées encadrent l'utilisation de l'abattement qui doivent être conclus pour le 31 décembre 2024 au plus tard
- Considérant que ces documents viendront s'annexer au Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, « *Contrat Engagement Quartiers 2030* »
- Considérant l'importance d'une dynamique partenariale visant à améliorer le cadre de vie des habitants engagée dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) dont l'abattement est un levier

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la nécessité de l'encadrement du dispositif d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière Bâtie dans les quartiers prioritaires de la ville entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la commune du Mée-sur-Seine et les bailleurs concernés.

APPROUVE les 8 conventions bilatérales, pour la période 2025 - 2030, pour l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière Bâtie dans les quartiers prioritaires de la Ville de LE MEE-SUR-SEINE avec chacun des 8 bailleurs sociaux concernés sur son territoire communal, à savoir : LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE, CDC HABITAT, 1001 VIES HABITAT, ESSONNE HABITAT, ANTIN RESIDENCES, HABITAT 77, 3F SEINE-ET-MARNE et VILOGIA, ci-annexées.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents / actes nécessaires à l'exécution de cette décision, et effectuer toutes les démarches nécessaires pour en poursuivre l'application.

PRECISE que la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est une annexe du contrat de ville. Et, à ce titre, elle est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la Loi de finances pour 2024. Elle pourrait donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue d'un bilan à mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire.

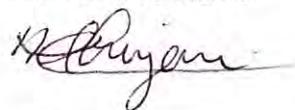
Au cas où le contrat de ville de l'Agglomération Melun Val de Seine et les mesures fiscales associées venaient à être prolongés au-delà du 31 décembre 2030, la validité des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires du Mée-sur-Seine le serait également, pour une durée équivalente à la prolongation dudit contrat de ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire




Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20241212-2024DCM-12-300-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 26

VOTE : A l'unanimité - Pour : 26 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du :

17 DEC. 2024

17 DEC. 2024

N° : 2024DCM-12-310

Objet : Dénonciation de l'ancienne action inscrite dans le cadre du Fonds d'Aménagement communal et approbation de la nouvelle action à inscrire dans le cadre du Fonds d'Aménagement Communal (FAC)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Délibération du Conseil Départemental du 14 juin 2019 adoptant le règlement du fonds d'aménagement communal
- Vu la Délibération du Conseil Départemental du 24 septembre 2020 modifiant le règlement du fonds d'aménagement communal
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-05-170 du 24 mai 2022 approuvant le programme d'action du Fonds d'Aménagement Communal (FAC)
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 3 décembre 2024
- Considérant la volonté de la commune de mettre en œuvre son projet de développement
- Considérant la demande de subvention au titre du fonds d'aménagement communal effectuée par une Décision du Maire n° 2021DM-05-044 du 18 mai 2021
- Considérant la qualité de maître d'ouvrage de la commune pour cette action
- Considérant l'intérêt pour la commune de solliciter l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle
- Considérant que l'incendie du Centre Commercial de la Croix-Blanche lors des émeutes urbaines de 2023 a eu pour effet d'entraîner un décalage de calendrier conséquent de l'opération de restructuration du secteur Camus, initialement sélectionné par la commune pour formuler sa demande de bénéfice du FAC

- Considérant dès lors la pertinence et l'intérêt de modifier le programme d'actions du FAC qui lie la commune au Département, notamment au regard des délais prévus par le Département pour le bénéfice effectif du FAC
- Considérant que le complexe sportif Benjamin Bernard et le Club House du Tennis Club ne répondent plus aujourd'hui aux besoins et contraintes actuels, notamment en termes de performance énergétique
- Considérant dès lors l'intérêt d'inscrire dans le programme d'actions du FAC, en lieu et place du projet de restructuration du secteur Camus, le projet de rénovation/modernisation du complexe sportif Benjamin Bernard et de la démolition et la reconstruction du Club House du Tennis Club

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE dans le cadre du fonds d'aménagement communal, la dénonciation de l'action suivante :

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel (travaux)	Coût estimé HT (travaux)	Subvention demandée
Nom du projet			
Restructuration du secteur Camus	2023-2026	18 138 844	1 100 000
TOTAL		18 138 844 €	1 100 000 €

APPROUVE dans le cadre du fonds d'aménagement communal, le programme d'actions suivant :

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel (travaux)	Coût estimé HT (travaux)	Subvention demandée
Nom du projet			
Rénovation et modernisation du complexe sportif : Benjamin Bernard et de la démolition et reconstruction du Club House du Tennis Club	2025-2026	2 298 828,00	1 100 000
TOTAL		2 298 828,00 €	1 100 000 €

VALIDE le nouveau programme d'actions du FAC de la Commune de Le Mée-sur-Seine joint à la présente délibération.

VALIDE le principe de signature de l'avenant au contrat cadre nécessaire à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer toutes les pièces/actes/documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20241212-2024DCM-12-310-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Étaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du :

17 DEC. 2024

17 DEC. 2024

N° : 2024DCM-12-320

Objet : Approbation des actions et projets à inscrire dans le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) – Programmation 2025

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Circulaire n° 6231/SG du Premier Ministre du 20 novembre 2020 relative aux Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)
- Vu l'Instruction interministérielle relative à la relance des Contrats pour la réussite de la transition écologique du 30 avril 2024
- Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)
- Vu la Délibération n° 2021.7.5.156 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 portant approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique pour la CAMVS
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique en date du 3 décembre 2024
- Vu les fiches actions et les fiches projets devant faire l'objet d'une intégration au CRTE de la CAMVS au titre de la programmation 2025, ci-annexées
- Considérant l'opportunité que représente une inscription de projets communaux au CRTE – Programmation 2025, notamment en termes de financement et de co-construction

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'inscription des actions et projets suivants au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine – Programmation 2025, retranscrits dans les « fiches actions » et les « fiches projets » ci-annexées :

- Actions à inscrire au CRTE – Programmation 2025 :
 - Action 1 : Isolation thermique par l'extérieur et ravalement du groupe scolaire Jean Giono ainsi que le changement de menuiseries du restaurant scolaire Jean Giono.
 - Action 2 : Réfection du toit terrasse du groupe scolaire élémentaire Molière.
 - Action 3 : Réfection de la toiture du gymnase Benjamin Bernard.
 - Action 4 : Rénovation du parc luminaires d'éclairage public.

- Projets à inscrire au CRTE – Programmation 2025 :
 - Projet 1 : Remplacement des éclairages intérieurs par des pavés lumineux à Led, dans les groupes scolaires suivants : Jean Racine, André Fenez, Jacques Prévert, Plein Ciel, André Lapierre et le Bréau.
 - Projet 2 : Remplacement de l'ensemble des menuiseries du groupe scolaire Jacques Prévert.
 - Projet 3 : Remplacement des menuiseries du groupe scolaire André Lapierre.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents/actes y afférents et à effectuer toutes les démarches en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

17 DEC. 2024

Et Publication du :

17 DEC. 2024

N° : 2024DCM-12-330

Objet : Institution d'un périmètre de sursis à statuer conformément à l'article L. 424-I 2° et 3° du Code de l'urbanisme « secteur des Fourneaux / entrée de ville Est »

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.424-I
- Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par Décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013
- Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France adopté le 11 septembre 2024
- Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique approuvé le 26 septembre 2013
- Vu le Programme Local de l'Habitat intercommunal adopté par le Conseil Communautaire le 26 septembre 2022
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018
- Vu la modification n°1 du Plan local d'urbanisme approuvée par Délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 3 décembre 2024
- Considérant que les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme sont définies de la manière suivante :
 - Améliorer la qualité de l'environnement, des paysages et du cadre de vie
 - Permettre le développement de la commune de façon adaptée aux besoins de la population et, de façon générale, créer les conditions d'un territoire solidaire, harmonieux et de qualité
 - Développer la multimodalité et favoriser une mobilité durable

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20241212-2024DCM-12-330-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

- Considérant les orientations en matière de densification du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France Environnemental (SDRIF-E) adopté, et qu'il convient d'ores-et-déjà d'engager une réflexion sur les mutations et les évolutions urbaines prochaines du territoire
- Considérant que le secteur des « Fourneaux / entrée de ville Est » représente un potentiel foncier pouvant faire l'objet d'opérations d'aménagement successives qui seraient susceptibles de porter atteinte au patrimoine bâti et à l'environnement du quartier de manière incohérente ou disproportionnée, et susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution du projet et de la vision urbaine de la commune
- Considérant que la réalisation d'opérations immobilières conséquentes pourraient avoir un véritable impact sur la carte scolaire, les équipements publics et les circulations à l'échelle de ce quartier mais aussi de la ville
- Considérant dès lors qu'il convient d'engager une réflexion et une étude pour définir un projet cohérent sur ce secteur
- Considérant qu'il convient d'instituer un périmètre de sursis à statuer afin de garantir que chaque construction s'insérera dans le projet urbain qui sera défini par la ville, et contribuera de par son esthétique, ses caractéristiques écologiques et énergétiques, sa mixité fonctionnelle, à la mise en valeur du secteur objet du sursis à statuer
- Considérant que le périmètre de sursis à statuer permet de surseoir à statuer en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme sans que cette décision soit négative ou positive sur toute demande d'autorisation de travaux, démolition, construction, installation
- Considérant que l'instauration de ce périmètre est un outil juridique permettant uniquement de retarder toute décision sur les demandes d'autorisations d'urbanisme (travaux, démolition, construction, installation) au vu des études d'aménagements en cours au moment du dépôt desdites demandes d'urbanisme
- Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de surseoir à statuer dans un périmètre délimité et bien défini. Le périmètre n° 1 secteur des Fourneaux / entrée de ville Est proposé dans la délibération répond à ce cadre en définissant un périmètre clairement établi comprenant la liste des parcelles cadastrales concernées
- Considérant que le Code de l'urbanisme, par son article L.424-1 alinéas 2° et 3°, permet de délimiter un périmètre sur lequel la ville va conduire une réflexion dans le cadre d'un projet de travaux publics ou de réalisation d'une opération d'aménagement. L'objectif visé étant d'éviter des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement ou des travaux publics
- Considérant que cette décision prend effet à compter du caractère exécutoire de la délibération
- Considérant que, s'il est prononcé sur une demande de permis de construire, la décision de sursis doit être motivée et que le sursis ne peut excéder 2 ans. Il reste toutefois possible de proroger ce délai si un motif juridique différent du motif initial justifie qu'il soit de nouveau sursis à statuer, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans
- Considérant ainsi la nécessité de fixer un périmètre de sursis à statuer dans le secteur des Fourneaux / entrée de ville Est
- Considérant qu'à l'issue de la détermination du périmètre de sursis à statuer, la ville lancera une étude définissant un projet urbain en identifiant des priorités d'interventions permettant ainsi à la ville d'acter un projet urbain complet sur le secteur

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'instituer un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe conformément à l'article L.421-1 du Code de l'urbanisme, sur les parcelles précisées ci-après :

BT0002	BT0003	BT0004	BT0005	BT0006	BT0007	BT0008	BT0009	BT0010	BT0011
BT0012	BT0013	BT0014	BT0015	BT0016	BT0017	BT0019	BT0020	BT0021	BT0022
BT0023	BT0024	BT0025	BT0027	BT0028	BT0030	BT0031	BT0036	BT0037	BT0038
BT0039	BT0040	BT0041	BT0042	BT0043	BT0046	BT0047	BT0048	BT0049	BT0050
BT0052	BT0053	BT0054	BT0055	BT0064	BT0071	BT0072	BT0074	BT0075	BT0078
BT0079	BT0080	BT0081	BT0084	BT0087	BT0101	BT0119	BT0121	BT0122	BT0124
BT0125	BT0126	BT0127	BT0129	BT0130	BT0131	BT0132	BT0141	BT0142	BT0144
BT0146	BT0147	BT0148	BT0149	BT0151	BT0153	BT0155	BT0156	BT0157	BT0158
BT0159	BT0163	BT0164	BT0165	BT0166	BT0167	BT0168	BT0169	BT0175	BT0176
BT0177	BT0178	BT0179	BT0180	BT0182	BT0183	BT0184	BT0199	BV0194	BV0195
BV0196	BV0197	BV0198	BV0199	BV0200	BV0201	BV0202	BV0214	BV0234	BV0235
BW0014	BW0015	BW0016	BW0017	BW0018	BW0019	BW0020	BW0021	BW0022	BW0023
BW0024	BW0028	BW0029	BW0030	BW0031	BW0032	BW0033	BW0107	BW0117	BW0129
BW0130									

DÉCIDE d'instaurer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations situés sur les parcelles de ce périmètre.

PRECISE que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme et mise à disposition au public aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.

PRECISE que la présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois à compter de son caractère exécutoire. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes y afférents et effectuer toutes démarches en ce sens.

PRECISE que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont l'ampliation sera adressée à la Préfecture de Seine-et-Marne.

PRECISE que la présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville du Mée-sur-Seine.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire




Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20241212-2024DCM-12-330-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 DEC. 2024**
Et Publication du : **17 DEC. 2024**

N° : 2024DCM-12-340

Objet : Soumission à déclaration préalable des divisions foncières dans la zone UA et les zones N au titre de l'article L. 115-3 du Code de l'urbanisme

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles L. 115-3, L. 421-4 et R. 115-1
- Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- Vu la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2
- Vu l'Ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme
- Vu le Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 3 décembre 2024
- Considérant l'objectif, fixé par la Loi « Climat et Résilience » d'atteindre le « zéro artificialisation nette » en 2050 et l'objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) en 2030

- Considérant que le dispositif de soumission à déclaration préalable s'inscrit pleinement dans la démarche Zéro Artificialisation Nette (ZAN) de la Loi « Climat et Résilience »
- Considérant que les caractéristiques et la qualité de certains sites, de milieux naturels et des paysages (espaces naturels sensibles, espaces boisés classés, espaces boisés remarquables, bâtiments classés bâti remarquable) peuvent être compromises par des divisions foncières et/ou des travaux en découlant, sans que la commune ne puisse contrôler et/ou s'y opposer
- Considérant que l'article L. 115-3 du Code de l'urbanisme offre la possibilité d'opérer un contrôle sur ces divisions foncières, dans un périmètre déterminé, en soumettant ces dernières à déclaration préalable auprès de la commune
- Considérant que cela signifie la faculté, pour la commune, de contrôler les divisions foncières dans un périmètre donné et, le cas échéant, de s'opposer aux divisions qui, par leur importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elles impliquent, sont de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques
- Considérant qu'il ressort du Plan Local d'Urbanisme (PLU) que plusieurs zones méritent une attention toute particulière justifiant une soumission à déclaration préalable des divisions foncières envisagées
- Considérant que la zone UA est une zone urbaine d'habitat individuel où la densification est à limiter, localisée principalement dans la partie sud de la commune et soumise aux prescriptions complémentaires du Plan de Prévention des Risques Naturels de la Vallée de la Seine de Samoreau à Nandy
- Considérant que cette dernière comprend la majeure partie des éléments bâtis remarquables protégés par le PLU au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme en raison de leur intérêt architectural et patrimonial, dans la droite lignée de l'orientation 1.3 de l'axe 1 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU qui entend « préserver le patrimoine remarquable et identitaire »
- Considérant que le PADD, dans son axe 1 « Une ville structurée : maîtriser le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine », précise dans son orientation 1.2 que « L'objectif de la commune est de parvenir à maîtriser la densification parcellaire dans les quartiers pavillonnaires afin de la favoriser seulement à proximité des polarités urbaines
- Considérant que cet axe 1 du PADD préconise, pour les quartiers plus isolés des polarités urbaines, une préservation du mécanisme de densification spontanée et subie, en limitant la densification à une seule densification modérée afin de ne pas déséquilibrer le fonctionnement de la ville
- Considérant que le secteur du Village, faisant presque intégralement partie de la zone UA du PLU et relativement éloigné des polarités urbaines
- Considérant que l'enjeu est multiple puisqu'il s'agit de préserver sa trame patrimoniale et identitaire (*dont la valorisation de son petit patrimoine remarquable constitue une des orientations de la ville*)
- Considérant que la limitation de la densification doit également permettre de préserver les coteaux de la Seine, espace naturel fragile dont l'importance paysagère et écologique doit être maintenue
- Considérant que la zone UA comprend des arbres remarquables classés au PLU, mais également des espaces boisés classés, des espaces boisés remarquables, des cours d'eau, des mares et des bassins à préserver
- Considérant dès lors, que la zone UA, pleinement intégrée dans la trame verte et la trame bleue de la commune nécessite une attention et une protection particulière justifiant la soumission des divisions foncières à déclaration préalable
- Considérant que l'axe 3 du PADD « Une ville proche de la nature : conforter les liens entre la ville et les espaces naturels », fixe les 4 orientations suivantes : Préserver les grands ensembles naturels à travers un maintien des grandes structures paysagères de la commune, pour en limiter la fragmentation et en assurer la continuité, Développer les relations entre la ville et les grands ensembles naturels, Conforter les espaces naturels intra-urbains, Mettre en valeur les continuités écologiques

- Considérant que les Zones N englobent notamment les zones forestières de la commune mais également l'espace naturel sensible situé chemin des Praillons qui a justifié la création d'un emplacement réservé au PLU, dans la perspective de la mise en œuvre d'un projet d'aménagement devant redonner toute sa place à la nature (*démolition du bâti, renaturation, restauration des continuités écologiques en faveur de la biodiversité, préservation des zones humides, ...*)
- Considérant que les caractéristiques des zones N du PLU justifient pleinement la soumission des divisions foncières à déclaration préalable
- Considérant dès lors qu'il y a lieu de soumettre à déclaration préalable au titre de l'article L. 115-3 du Code de l'urbanisme, les divisions foncières dans la zone UA, à l'exclusion des secteurs UAa et UAb et dans les zones N, comprenant les zones N, Nh, Np, Nr, Nra, Ns, Nt, telles que figurant dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de la commune, selon le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme ci-annexé

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de soumettre à déclaration préalable, au titre de l'article L. 115-3 du Code de l'urbanisme, les divisions foncières dans la zone UA, à l'exclusion des secteurs UAa et UAb et dans les zones N, comprenant les zones N, Nh, Np, Nr, Nra, Ns, Nt, telles que figurant dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de la commune, selon le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme ci-annexé.

DE PRÉCISER que toutes les divisions foncières devront être conformes aux normes du PLU en vigueur et que ces divisions foncières devront respecter l'intégralité des dispositions de la zone concernée.

DÉCIDE d'annexer la présente délibération et son annexe au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

PRÉCISE que conformément à l'article R. 115-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et tenue à la disposition du public à la mairie,
- Fera l'objet d'une publication dans un journal régional ou local diffusé dans le département.

PRÉCISE que conformément à l'article R. 115-3 du Code de l'urbanisme, ampliation de la présente délibération sera adressée :

- Au Préfet de Seine-et-Marne,
- Au Conseil supérieur du notariat,
- A la chambre départementale des notaires,
- Au barreau de Melun,
- Au Greffe du Tribunal judiciaire de Melun.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

20 DEC. 2024

Et Publication du :

20 DEC. 2024

N° : 2024DCM-12-350

Objet : Approbation de l'avenant I à la convention de mandat entre la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement et la commune dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 4 « secteur Camus »

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 1531-1 et suivants
- Vu le Code de la commande publique, notamment en ses articles L. 2422-5 et suivants relatifs à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage
- Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite « Loi MOP »
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment en son article L. 300-1
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2018DCM-11-40 en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020DCM-09-130 du 18 septembre 2020 définissant les objectifs et approuvant les modalités de la concertation dans le cadre du projet d'aménagement « secteur Camus »
- Vu la décision unanime des membres du Conseil d'Administration de la SPL Melun Val de Seine Aménagement du 3 octobre 2024 portant approbation du projet d'avenant I à la convention de mandat
- Vu la convention de mandat entre la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement et la commune dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 4 « secteur Camus », approuvée par une Délibération du Conseil Municipal n° 2021-DCM-05-120 du 20 mai 2021

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20241212-2024DCM-12-350b-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

- Vu le projet d'avenant I à la convention de mandat entre la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement et la commune dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 4 « secteur Camus », ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 3 décembre 2024
- Considérant l'incendie ayant causé la destruction totale du centre commercial de la Croix-Blanche dans le cadre des « émeutes urbaines » de l'été 2023
- Considérant dès lors la nécessité de prioriser le tissu commercial local, indispensable à la vie du quartier de la Croix-Blanche
- Considérant que cette priorisation impliquait pour la commune une relocalisation de certains commerces dans des locaux devant initialement servir de « base vie » au chantier de l'opération « Camus »
- Considérant que cette relocalisation a entraîné de facto la suspension temporaire du projet Camus
- Considérant qu'il convient d'entériner cette période de suspension et ses conséquences par voie contractuelle

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant I à la convention de mandat ci-annexé entre la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement et la Commune du Mée-sur-Seine, ainsi que ses annexes, pour le réaménagement du quartier Camus.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant I à la convention de mandat ci-annexé entre la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement et la Commune du Mée-sur-Seine, ainsi que ses annexes, pour le réaménagement du quartier Camus, ainsi que tous actes et documents y afférents et/ou nécessaires à l'exécution dudit avenant I à la convention de mandat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGault, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Étaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **18 DEC. 2024**

Et Publication du : **19 DEC. 2024**

N° : 2024DCM-12-360

Objet : Approbation de la Convention de Réalisation et de Remise d'Ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif (CRRO) entre Enedis et la Commune du Mée-sur-Seine - Lotissement communal sis 258, rue de la Ferme

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de l'énergie, notamment en son article R. 325-25
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu le Code de la construction et de l'habitation
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n° I du Plan Local d'Urbanisme
- Vu le projet de Convention de Réalisation et de Remise d'Ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif (CRRO) relatif au lotissement communal sis 258, rue de la Ferme à Le Mée-sur-Seine, ci-annexé
- Vu le plan de situation, le plan de cadastre, ci-annexés
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 3 décembre 2024
- Considérant que dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258, rue de la Ferme il convient de signer avec Enedis une Convention de Réalisation et de Remise d'Ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif (CRRO)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif du projet de lotissement communal sis 258, rue de la Ferme au Mée-sur-Seine entre ENEDIS et la Commune du Mée-sur-Seine, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif du projet de lotissement communal sis 258, rue de la Ferme au Mée-sur-Seine entre ENEDIS et la Commune du Mée-sur-Seine, ci-annexée, ainsi que tous documents/actes y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les dépenses et les crédits correspondants seront inscrits aux chapitres correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Étaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **18 DEC. 2024**

Et Publication du : **19 DEC. 2024**

N° : 2024DCM-12-380

Objet : Régularisation foncière – Cession des lots n° 10, 19 et 20 au sein d'un ensemble immobilier cadastré BI 92, BI 93, BI 94, BI 95, BI 96, BI 97, BI 98, BI 99, BI 100, BI 101, au profit du Syndicat des Copropriétaires de la Résidence CHEOPS sise square Anatole France, à l'euro symbolique

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article (ses articles) L. 2121-29 et suivants, L 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune, et aussi l'article L 5222-2 relatif à la gestion de biens indivisibles
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée
- Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n°82.623 du 22 juillet 1982
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu la copie du procès-verbal d'assemblée générale du 15 septembre 2011 et son certificat de non-recours
- Vu le plan de situation, les plans de cadastre, les relevés de plan de division, ci-annexés

Accusé de réception en préfecture
n°202422887-20241218-DCM-12-380-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

- Vu l'avis des Domaines du 28 novembre 2024
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du mardi 3 décembre 2024
- Considérant qu'en 2011, la Commune du Mée-sur-seine, était propriétaire des lots 10, 19 et 20 dans la copropriété de la Résidence CHEOPS en indivision
- Considérant que ces lots étaient dans le bâtiment D qui a été démoli en 2011 et que par conséquence ces lots auraient dû faire l'objet d'une suppression par acte notarié
- Considérant que le syndic de copropriété en charge à l'époque de la gestion de la copropriété dont dépendent les droits et biens immobiliers objet des présentes, n'a pas fait procéder à la régularisation des résolutions prises aux termes de l'assemblée générale des copropriétaires du 15 septembre 2011 et notamment la modification de l'état descriptif de division et règlement de copropriété et les ventes subséquentes
- Considérant que compte tenu de l'ampleur des travaux réalisés (démolition du bâtiment D, démolition partielle du bâtiment E, aménagement des halls situés au rez-de-chaussée des bâtiments A, B et C, aménagement des places de stationnement extérieures, cession d'une partie de l'emprise foncière à la Commune du Mée-sur-Seine...), ledit projet de modificatif de l'état descriptif de division et règlement de copropriété susvisé établi par le Cabinet ATGT en juillet 2011, prévoyait une succession d'étapes dans la régularisation facilitant la compréhension de l'opération. La situation dite « Situation intermédiaire n°2 », intéressant spécialement la Commune du MEE-SUR-SEINE, prévoit notamment la suppression des lots 10, 19 et 20

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la rétrocession à l'euro symbolique (1,00 euro) des lots de copropriété n° 10, 19 et 20 dans un ensemble immobilier « copropriété – Résidence CHEOPS », sise 35-61 et 69 square Anatole France, situé sur les parcelles cadastrée BI 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100 et 101, au profit du syndicat des copropriétaires de la « copropriété – Résidence CHEOPS », sise 35-61 et 69 square Anatole France au Mée-sur-Seine, en vue de mettre en œuvre le processus de régularisation foncière engagé en 2011 à la suite du programme de rénovation urbaine du secteur « Gare – Courtilleraies ».

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes, y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens, précision étant faite que l'ensemble des frais y afférents, notamment notariés, seront à la charge du syndicat des copropriétaires de la Résidence CHEOPS.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire




Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20241212-2024DCM-12-380-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

17 DEC. 2024

Et Publication du :

17 DEC. 2024

N° : 2024DCM-12-390

Objet : Instauration de la prime d'intéressement à la performance collective des services

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique
- Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale
- Vu le Décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 modifié par le Décret 2019-1261 du 28 novembre 2019 pris en application de l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics
- Vu le Décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 modifié par le Décret 2019-1261 du 28 novembre 2019 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics
- Vu la Circulaire n° INTB1234383C du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2024
- Considérant que conformément au Décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 susvisé, le Conseil Municipal peut, après avis du Comité Social Territorial, créer, une prime d'intéressement à la performance collective des services

- Considérant que conformément au Décret n° 2012-624 modifié susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les bénéficiaires de cette prime, de fixer le montant à retenir dans la limite du plafond annuel de 600 euros fixé par le Décret n° 2012-625 modifié
- Considérant l'objectif fixé par la commune de contenir la masse salariale malgré les diverses augmentations s'étant imposées à la collectivité dans un contexte inflationniste, tout en maintenant une qualité de service public élevée pour les administrés
- Considérant l'atteinte desdits objectifs par les agents de la collectivité

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une prime d'intéressement à la performance collective des services aux fonctionnaires territoriaux titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou privé présents au 30 novembre 2024.

DECIDE que pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective d'une durée d'au moins six mois entre le 1^{er} décembre 2023 et le 30 novembre 2024 est requise. Pour la prise en compte de la durée du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

PRECISE que les agents comptabilisant plus de 90 jours d'absence pour maladie ordinaire, accident de service ou de trajet, maladie professionnelle, congés de longue maladie et de longue durée, grave maladie, autorisation exceptionnelle d'absence pour garde d'enfant, service non fait et tous les jours non rémunérés, ne bénéficieront pas de la prime.

DECIDE que les agents ayant fait preuve d'une insuffisance caractérisée par des manquements liés à leur manière de servir ou à leur savoir être sont exclus du bénéfice de cette prime.

DECIDE de mettre en place le dispositif d'intéressement à la performance collective des services à tous les agents remplissant les conditions d'attribution afin de les récompenser d'avoir permis que la masse salariale soit contenue malgré les diverses augmentations s'étant imposées à la collectivité.

DECIDE que le montant individuel attribué à chaque agent est fixé à 500 € nets, valable pour les agents titulaires et les agents non-titulaires.

PRECISE que la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet et au prorata du temps travaillé sur la période définie ci-dessus.

DIT que l'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

DIT que les crédits correspondants sont disponibles et seront inscrits au budget communal, pour un montant global de 242 000 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire




Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20241212-2024DCM-12-390-DE
Date de transmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024